



# LA DISCUSSION NÉCESSAIRE SUR LA STRATÉGIE DE DÉFENSE ET LA CONCEPTION DE L'ARMÉE SUISSE

**Suisse** - Rudolf Schaub, docteur en droit, analyse avec une grande acuité l'actuelle armée du «savoir-faire et de la montée en puissance». Il démontre une fois de plus de manière convaincante que celle-ci ne doit pas être maintenue, d'autant plus que le commandement de l'armée lui-même a reconnu son inaptitude dans le rapport sur l'avenir des forces terrestres. Mais R. Schaub ne se contente pas de critiquer, il fait des propositions pour revenir à une défense nationale crédible qui tienne compte du «changement d'époque». Selon lui, ce chemin sera semé d'embûches et nécessitera un changement de mentalité clair et durable au sein des organes politiques responsables. La défense nationale doit redevenir une tâche importante de l'Etat.

**TEXTE** LIEUTENANT-COLONEL E.R. RUDOLF P. SCHAUB<sup>1</sup>

**E**n raison de l'attaque extrêmement brutale de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, contraire au droit international, la Suisse devrait enterrer militairement son armée de «savoir-faire et de montée en puissance», approuvée par le Conseil fédéral en 2008. Il serait irresponsable de s'y accrocher.<sup>2</sup> Leur inefficacité est définitivement évidente.

L'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie avait déjà incité le groupe stratégique de l'association «Pro Militia»<sup>3</sup> à rédiger un document intitulé «L'avenir de la Suisse en matière de politique de sécurité: faire cavalier seul ou coopérer?»<sup>4</sup> Les auteurs<sup>5</sup> confrontent le lecteur à la conclusion suivante: «Le Parlement et le Conseil fédéral ne doivent plus hésiter à aborder sérieusement la question fondamentale de l'action solitaire en matière de politique de défense ou du partenariat stratégique.» Il n'y a rien

à redire à cette mise en garde. Mais la question de fond qui se pose doit être traitée de manière impartiale et objective par les autorités compétentes, après avoir pris connaissance des faits pertinents.<sup>6</sup>

En mars 2022, avenir suisse a également publié une étude intitulée «Perspectives de la politique de sécurité», qui vise à présenter des «stratégies de protection de la Suisse basées sur la réalité»<sup>7</sup>. La thèse 2 de l'étude est la suivante: «Il est plus plausible qu'un conflit conventionnel affecte l'Europe en tant que collectivité dans le cadre d'un effort de défense commun que si la Suisse devait se défendre seule. (...) Les investissements dans les avions de combat offrent un meilleur potentiel si la Suisse s'intègre davantage dans les structures collectives de l'OTAN, tout en restant compatible avec la neutralité. Il convient donc de clarifier les questions stratégiques et de politique de neutralité.» Pour l'essentiel, l'étude poursuit des objectifs similaires à ceux du groupe stratégique de «Pro Militia».

Enfin, le conseiller aux Etats Thierry Burkart<sup>8</sup>, président de l'Alliance pour la sécurité en Suisse, demande un développement de la défense militaire nationale et une «coopération beaucoup plus étroite, allant au-delà du Partnership for Peace» avec l'OTAN, mais sans adhésion à l'OTAN pour des raisons liées au droit de la neutralité.<sup>9</sup>

Les explications suivantes ont pour but d'apporter une contribution objective à la discussion nécessaire, en attirant l'attention sur des aspects militaires essentiels qui n'ont pas été pris en compte dans les publications susmentionnées.

## I. Restrictions imposées par le droit de la neutralité et la politique de neutralité

La Convention de La Haye concernant les droits et obligations des puissances neutres en cas de guerre terrestre (CLH)<sup>10</sup> signée et ratifiée par la Suisse, doit être prise en compte lors de la définition de la stratégie de défense, notamment lorsqu'il s'agit de savoir si l'on veut se défendre «seul ou dans le cadre d'un partenariat stratégique». Un Etat qui veut revendiquer l'inviolabilité de son territoire dans un conflit selon l'article 1 CLH ne peut, tant qu'il n'a pas été lui-même attaqué, conclure une alliance défensive avec une partie belligérante. Dans le cas contraire, il perd le droit à l'inviolabilité de son territoire vis-à-vis de ses adversaires. Les Art. 2 – 4 CLH interdisent aux Etats belligérants d'entreprendre diverses actions militaires sur le territoire de l'Etat neutre.<sup>11</sup> Celui-ci ne doit pas tolérer les actions mili-



**Dr. iur. Rudolf P. Schaub**, docteur en droit, ancien avocat d'affaires à Zurich et Baar ZG est domicilié dans le canton de Zoug. Il a dirigé le bataillon de fusiliers 102 en tant qu'officier de milice et a été officier d'état-major affecté à l'état-major du régiment d'infanterie 24. Il est connu

pour diverses publications militaires, notamment pour son livre «Schweizer Armee in der Konzeptions-Sackgasse», paru en 2021

itaires interdites aux belligérants sur son territoire selon l'art. 2 – 4 CLH et selon l'art. 5 CLH. Il est important de noter que l'accord ne prend effet que lorsque deux ou plusieurs Etats sont en guerre et que le territoire d'un Etat tiers neutre pourrait être violé par une ou plusieurs de ces parties au conflit.

• C'est pourquoi la participation au «Partnership for Peace» ne pose aucun problème du point de vue du droit de la neutralité tant que l'OTAN et la Fédération de Russie ne sont pas en guerre. Mais dès qu'une guerre entre l'OTAN et la Fédération de Russie se dessinerait en Europe de l'Est, la Suisse devrait mettre fin à sa participation au «Partnership for Peace» pour des raisons de politique de neutralité, si elle veut rester crédible en tant qu'Etat neutre et ne pas risquer d'être soudainement considérée ou traitée comme

une partie à la guerre sans droit à l'inviolabilité territoriale selon la Convention de La Haye. La participation au «Partnership for Peace» n'entraîne pas d'obligation fixe de participation. La Suisse est en droit d'y mettre fin à tout moment.

• La Suisse (d'un point de vue militaire) devrait attendre le plus longtemps possible avant d'adhérer à l'OTAN, afin de ne pas se qualifier inutilement de belligérant avant qu'elle ne le devienne effectivement au vu du déroulement de la guerre. Aujourd'hui, la Suisse n'a aucune raison d'adhérer à l'OTAN. Même si l'OTAN et la Fédération de Russie entament un conflit militaire en Europe de l'Est, il convient d'attendre avant d'adhérer à l'OTAN, afin de ne pas renoncer prématurément à l'inviolabilité du territoire national selon l'article 1 de la CLH. La Suisse, en tant que membre de l'OTAN, deviendrait immédiatement une zone d'opération pour la Fédération de Russie – selon la doctrine de combat – et prendrait le risque d'être attaquée avec des missiles ou des missiles de croisière. Si l'OTAN imposait par exemple le transport de troupes et de matériel militaire par les lignes ferroviaires du Gothard ou du Lötschberg-Simplon, celles-ci deviendraient des cibles pour les missiles ou les missiles de croisière russes équipés d'ogives conventionnelles ou de «mini-nukes»<sup>12</sup>. Il va de soi qu'une coopération convenue avec l'OTAN ne devrait pas attendre que les troupes de la Fédération de Russie aient atteint la frontière suisse et passent à l'attaque. La coopération devrait – dans la mesure du possible – commencer sur la base des accords conclus dès que les troupes de la Fédération de Russie franchissent une certaine «ligne rouge». Il est difficile de la définir et, selon le déroule-

<sup>1</sup> Ancien Officier supérieur adjoint au Regiment d'infanterie 24, Div. Camp. 5, Dr. en droit, avocat

<sup>2</sup> Schaub, Schweizer Armee in der Konzeptions-Sackgasse, P. 15ss. und 20ss.

<sup>3</sup> Colonel e.r. Daniel Urech et colonel e.r. Martin Oberholzer-Riss.

<sup>4</sup> La date d'achèvement de la rédaction était fixée à janvier 2022.

<sup>5</sup> Les auteurs ont été soutenus par l'«Advisory Board» de Pro Militia, composé du brigadier à la retraite Rudolf Grünig, du brigadier à la retraite Daniel Lätsch, du colonel EMG à la retraite Bruno Lezzi, du colonel EMG à la retraite Peter Schneider et du major à la retraite Theo Biedermann.

<sup>6</sup> Il n'est toutefois pas certain que le Conseil fédéral et le Parlement, dans leur composition actuelle, soient en mesure de le faire (voir Schaub, Schweizer Armee in der Konzeptions-Sackgasse, p. 91 ss et 96 ss).

<sup>7</sup> Les auteurs cités sont Lukas Rühl et Lisa Rogenmoser; la publication a eu lieu en mars 2022.

<sup>8</sup> Membre de la Commission de la politique de sécurité (Conseil des Etats).

<sup>9</sup> NZZ 08/04/2022, P. 19; similaire dans une interview avec le Tages-Anzeiger 08/04/2022, p. 2.

<sup>10</sup> 0.515.21; l'accord a été signé et ratifié, entre autres, par l'Allemagne, la France, l'Autriche, la Russie et les Etats-Unis d'Amérique du Nord, mais pas par l'Italie.

<sup>11</sup> Il est par exemple interdit aux belligérants de faire passer des troupes ou des colonnes de munitions et de ravitaillement à travers le territoire d'une puissance neutre (art. 2 CLH) ou d'établir sur son territoire «une station radiotélégraphique ou toute autre installation destinée à établir des communications avec les forces terrestres et navales belligérantes» (art. 3 let. a CLH). Il va de soi que l'accord conclu en 1907 doit être interprété de manière moderne, ce qui permet d'inclure d'autres installations militaires, comme les stations radar.

<sup>12</sup> Petites bombes atomiques à la puissance limitée.

ment des combats, de mettre en place à temps les dispositifs convenus.

- La CLH n'interdirait pas *les accords préventifs de la Suisse avec l'OTAN* concernant la coopération en cas d'événements guerriers en Europe centrale<sup>13</sup>. De tels accords ne peuvent toutefois être conclus que sous le sceau du secret par le commandement suprême de l'armée s'ils ne doivent pas remettre en question la planification militaire avant sa mise en œuvre pratique. Dans la composition actuelle du Conseil fédéral et du Parlement, elles ne seraient pas appropriées comme objet de négociation.
- La Convention de La Haye n'interdirait pas non plus à la Suisse, en tant qu'État neutre, de mener pendant la guerre *des discussions avec les différentes parties au conflit* sur des questions politiques et militaires telles que la volonté et la capacité de défense pour garantir la neutralité.<sup>14</sup>

En raison de la Convention de La Haye, la politique de sécurité de la Suisse devrait s'efforcer de défendre le pays et sa population de manière autonome, conformément à l'art. 58, al. 2, Cst. *Une adhésion à l'OTAN ne serait pas justifiable à l'heure actuelle en raison des risques militaires qui en résulteraient.* Cette attitude n'a rien à voir avec du parasitisme ou du cherry picking, mais correspond à une défense admissible et prudente de ses propres intérêts, ce que tous les Etats se réservent. *Elle exige toutefois le respect des obligations légales en matière de neutralité.* Le colonel EMG à la retraite Konrad Hummler estime lui aussi qu'une adhésion à l'OTAN n'est pas nécessaire. A son avis, un traité de coopération avec l'OTAN concernant la défense aérienne de l'espace alpin par la Suisse serait suffisant, car la Suisse pourrait ainsi se tenir à l'écart des opérations de l'OTAN qui ne sont pas liées à ses intérêts directs en matière de sécurité.<sup>15</sup> Un tel accord entre la Suisse et l'OTAN est superflu à l'heure actuelle et aussi dangereux qu'une adhésion à l'OTAN. Du point de vue du droit de la neutralité, la Suisse doit de toute façon défendre son espace aérien. Il est préférable qu'elle ne le fasse pas en premier lieu dans sa propre colonne d'espace aérien, mais contre les avions venant de l'est, si possible dans la partie occidentale de la colonne d'espace aérien de l'Autriche, lorsque les missiles et les bombes qu'elle transporte n'ont pas encore été tirés ou largués. Hummler fait toutefois remarquer, mais à juste titre, que l'option proposée nécessiterait nettement plus d'avions de combat que 36 F-35.<sup>16</sup> *Le contrat de coopération*

## Une adhésion à l'OTAN ne serait pas justifiable à l'heure actuelle en raison des risques militaires qui en résulteraient.

*(limité) au sens de Hummler constituerait certainement une raison pour la Fédération de Russie de traiter la Suisse comme un partenaire de l'OTAN et comme un Etat non neutre, avec les conséquences qui en découlent.*

### II. Le manque d'aptitude de l'armée suisse à être un partenaire de coopération des armées des pays voisins et de l'OTAN

La commission stratégique de «Pro Militia» mentionne le mot «solidarité» et l'entend (de manière quelque peu surprenante) comme «la prise de conscience de sa propre incapacité à survivre ou même à vaincre en faisant cavalier seul».<sup>17</sup> Elle estime donc qu'il est essentiel de répondre aux questions clés suivantes<sup>18</sup>: «*Qu'est-ce que la Suisse peut attendre des autres lorsque sa capacité de résistance est épuisée dans un combat*

*défensif? A quel prix? Avec quelles prestations préalables?»*

Malheureusement, il n'est pas possible de donner des réponses convaincantes et positives à ces questions clés. En effet, l'armée suisse actuelle, qui ne peut remplir sa mission de défense<sup>19</sup> en raison de sa faiblesse en personnel et de ses déficits quantitatifs et qualitatifs en matière d'armement, restera incapable, dans un avenir prévisible, de fournir des prestations préalables dignes d'intérêt pour une aide ultérieure et indéfinissable en cas de défense.<sup>20</sup> Les Etats voisins ou l'OTAN n'ont pas besoin du savoir-faire ou du «savoir faire» de l'armée suisse et ne sont surtout pas intéressés à soutenir la Suisse dans un combat de défense ultérieure en échange de son transfert, bien qu'ils soient selon toute vraisemblance fortement pressés par le même agresseur. Elle devrait plutôt tenir à ce que la Suisse puisse remplir ses obligations en matière de neutralité conformément à la CLH en raison de sa capacité de défense et de dissuasion. La fuite en avant dans la coopération est une stratégie très discutable pour remédier à un manque de préparation à la défense dont on est soi-même responsable. C'est au regretté divisionnaire Bachofner<sup>21</sup> que l'on doit cette mise en garde pointue: «**Nous ne pouvons pas attendre la protection d'un tiers, qu'il soit américain ou européen.**»

Enfin, le système de milice suisse, avec sa forme particulière de service militaire (écoles et cours de répétition périodiques), ne se prête pas à des «prestations préalables» en faveur des pays voisins ou de l'OTAN, au sens du groupe stratégique de «Pro Militia».<sup>22</sup> Les «militaires en service long» n'y changent rien non plus. Une augmentation de leurs effectifs serait rejetée avec de bonnes raisons tant par le Parlement que par le peuple.

<sup>13</sup> De tels accords et reconnaissances de terrain ont été effectués par des officiers de liaison suisses et français avant la Seconde Guerre mondiale, afin de préparer le raccordement de la position de Limmat à la Ligne Maginot sur le plateau de Gempen près de Dornach, dans l'éventualité d'une attaque de flanc allemande à travers la Suisse (à ce sujet, Gautschi, Willi, General Henri Guisan, p. 114 et suivantes).

<sup>14</sup> Dans ce contexte, Gautschi, op. cit., p. 536 ss ; Fuhrer, Hans Rudolf, Die Schweizer Armee im Ersten Weltkrieg, p. 537.

<sup>15</sup> Collaboration d'égal à égal avec l'OTAN, NZZ 14/04/2022, p. 18.

<sup>16</sup> A.a.O., p. 18.

<sup>17</sup> Sic! A.a.O., p. 5; ce dernier n'est d'ailleurs pas nécessaire pour épargner la Suisse de la guerre (à ce sujet, Schaub, op. cit., p. 24 s. avec des références littéraires).

<sup>18</sup> A.a.O., p. 5.

<sup>19</sup> Art. 58 §. 2 Cst.

<sup>20</sup> L'armée suisse reste pour l'instant massivement sous-financée, puisque son budget ne devrait atteindre un pour cent du PIB qu'en 2030, ce qui signifie une augmentation de budget absolument ridicule d'à peine 0,04 pour cent par an jusqu'à cette date. Il est presque certain que cela ne suffira même pas à compenser les augmentations dues à la dévaluation de la monnaie et sans parler du renchérissement du matériel militaire. Lorsque le budget de l'armée aura atteint un pour cent du PIB en 2030, l'armée sera toujours «sous-financée».

<sup>21</sup> Ancien commandant des écoles centrales et des cours d'état-major général ainsi que chef d'état-major de l'instruction opérative.

### III. Le manque d'aptitude des armées des pays voisins et de l'OTAN en tant que partenaires de coopération de l'armée suisse

Comme les pays voisins de la Suisse membres de l'OTAN ont massivement réduit leurs forces de défense depuis la dissolution du Pacte de Varsovie, ils ne disposent plus aujourd'hui des moyens de se défendre eux-mêmes, et encore moins d'assister la Suisse en cas de défense. Ils ont par exemple réduit leurs bataillons ou divisions de chars comme suit:

Allemagne de 74 à 5, Italie de 25 à 3, France de 16 à 3.<sup>23</sup> Ces chiffres sont toujours valables. Les déclarations suivantes du délégué du Bundestag allemand à la défense Hans-Peter Bartels (membre du SPD) en 2019 sont remarquables à ce sujet<sup>24</sup>: «L'armée de terre manque de matériel à tous les coins de rue. (...) Ainsi, les promesses allemandes à l'OTAN ne peuvent pas du tout être tenues». La situation est analogue dans les autres composantes de l'armée allemande.

Le fonds de 100 milliards d'euros avec lequel le chancelier Scholz veut rendre la Bundeswehr à nouveau opérationnelle est une preuve éclatante de l'état lamentable dans lequel se trouve cette dernière. Il faudra plus d'une décennie pour que la Bundeswehr puisse à nouveau remplir ses missions importantes au sein de l'OTAN. Elle n'est donc pas un partenaire de coopération pour la Suisse en cas de guerre, non seulement actuellement, mais à plus long terme encore. Il en va de même pour la France et surtout pour l'Italie, qui ne se sentirait guère obligée d'aider la Suisse, peu encline à se défendre, à lutter contre un agresseur au nord de la crête des Alpes. Du point de vue de l'arsenal dont ils disposent contre les menaces aériennes et spatiales, les Etats-Unis seraient le seul partenaire de coopération valable pour la Suisse. Mais ils ont d'autres objectifs stratégiques que de soutenir les Confédérés repus, qui se sont focalisés pendant plus de deux décennies sur le versement de dividendes de paix excessifs.

Mais même si la capacité de défense des pays de l'OTAN limitrophes de la Suisse était à nouveau plus ou moins intacte, le risque existerait que la coopération convenue n'aboutisse pas au résultat escompté. En effet, *si l'OTAN devait combattre les troupes russes en Allemagne, elle n'aurait probablement plus les moyens d'aider la Suisse à temps et avec succès.* Pour les troupes de l'OTAN dans le sud de l'Allemagne, le Plateau suisse représenterait un danger secondaire dans le sens est-ouest, qui ne pour-

## L'armée doit être et rester une affaire du peuple.

rait pas être contré par un stationnement préventif de troupes sur le Plateau. Il s'agirait plutôt d'empêcher une avancée directe de l'adversaire à travers la Forêt-Noire dans la plaine du Rhin supérieur. En revanche, une incursion de troupes russes à travers le Plateau dans le sens est-ouest pourrait être un problème pour la France, qui pourrait toutefois être résolu par un dispositif de défense dans l'arc jurassien de Bâle à Genève. Le cas échéant, le combat pourrait être repris en Suisse romande afin de «délocaliser» les conséquences négatives de la guerre. Pour la Suisse, il s'agirait d'une coopération douteuse, car en cas d'intervention des forces armées françaises, la plus grande partie du Plateau aurait déjà été envahie par l'agresseur. En tant qu'«ultima ratio», la France pourrait également envisager l'utilisation de bombes nucléaires tactiques sur le territoire suisse, afin de remédier à ce qu'elle considère comme une menace.

### IV. Principes d'une nouvelle stratégie de défense et d'une nouvelle conception de l'armée suisse

Le «changement d'époque» consécutif à l'attaque de la Fédération de Russie contre

l'Ukraine exige une discussion constructive sur la future stratégie de défense et la conception de l'armée de la Suisse. L'armée actuelle, inapte au «savoir-faire et à la montée en puissance», n'est plus justifiable si l'on veut que l'armée remplisse sa mission conformément à l'art. 58 al. 2 Cst. Dans cette discussion, il convient de tenir compte des déclarations toujours valables du Conseil fédéral dans son rapport à l'Assemblée fédérale sur la conception de la défense nationale du 6 juin 1966<sup>25</sup> concernant les directives de planification en vigueur<sup>26</sup>: «L'appréciation de la situation particulière de la Suisse, qui s'écarte plus ou moins des conditions valables pour les armées offensives modernes, est d'une importance décisive. Il n'est toutefois pas possible de suivre des voies propres dans tous les domaines de l'armement.»

Selon Konrad Hummler, il faut décider «si nous voulons revenir à une armée largement étayée en termes d'effectifs ou si nous voulons disposer d'une troupe plus petite, extrêmement puissante et hautement performante, équipée d'armes et d'appareils ultramodernes».<sup>27</sup> Pour répondre à cette question, des points de vue tant politiques que militaires sont déterminants. Seules les plus importantes peuvent être présentées ici.

L'armée doit être et rester l'affaire du peuple. C'est la seule façon de garantir son large soutien, indispensable pour assurer son existence à long terme. Une petite armée élitiste et très performante perd tôt ou tard son soutien au sein du peuple et des organes politiques qui le représentent et qui sont directement responsables de la défense nationale. Il lui manque le poids social et l'influence politique nécessaires. Une «troupe de haute performance extrêmement puissante, équipée d'armes et d'appareils ultramodernes» ne pourrait être qu'une armée de métier, pour laquelle une occupation adéquate toute l'année ne serait pas réalisable et ne serait pas justifiable du point de vue économique. On peut douter que le personnel nécessaire puisse être recruté à long terme dans la qualité requise. La réglementation du départ de l'armée ou de la «mise à la retraite» des militaires qui, en raison de

<sup>22</sup> L'armée de l'air peut participer à des exercices d'autres forces aériennes, pour autant qu'il ne s'agisse pas de simuler des scénarios de conflit en faisant manifestement référence à la Fédération de Russie. Et elle ne peut en aucun cas soutenir d'autres forces aériennes dans l'accomplissement de tâches militaires telles que la surveillance de l'espace aérien et le service de police aérienne en Europe de l'Est. En revanche, une coopération dans ce domaine avec nos voisins ne pose pas de problème et a d'ailleurs lieu.

<sup>23</sup> Sur l'ensemble, en référence à la revue «The Military Balance» Stahel, Albert, Beurteilung der militärischen Lage in Europa, ASMZ 05/2016, p. 28ss.

<sup>24</sup> NZZ 19/11/2019, p. 18; gl.M. Brigadegeneral Wolfgang Kopp, ASMZ 3/2016, p. 59ss.

<sup>25</sup> BBl 1966, p. 853-877.

<sup>26</sup> BBl 1966, p. 869, Chiffre. 3. lit. d.

<sup>27</sup> Hummler, a.a.O., p. 18.

leur âge, ne satisfont plus aux exigences élevées du service, serait un problème à ne pas sous-estimer. Il faut en outre tenir compte du fait que la future armée devra également accomplir des tâches nécessitant beaucoup de personnel et ne nécessitant ni «armes high-tech» ni «appareils high-tech», du moins tant qu'elle devra protéger des objets de «l'infrastructure critique». Cela nécessite inévitablement de la «*manpower*».

Pour l'armement et l'équipement d'une troupe de haute performance extrêmement puissante, les armées étrangères et le marketing prometteur des producteurs de matériel militaire constitueraient inévitablement une référence absolue. Il est permis de douter que les besoins réels des troupes au sol seraient ainsi satisfaits en raison de la topographie et de la couverture du sol de la Suisse.<sup>28</sup> L'auteur estime qu'une armée de milice «largement étayée» est une meilleure solution qu'une petite «troupe de haute performance». Il va de soi que les exigences liées à l'utilisation et à l'entretien de systèmes d'armes compliqués et certaines autres activités particulièrement exigeantes requièrent des militaires professionnels particulièrement qualifiés, même dans le cas d'une armée de milice à large base, par exemple pour les Forces aériennes<sup>29</sup> et la surveillance de l'espace aérien ou pour les activités de cyberguerre.

*La capacité de défense nécessaire et la dissuasion qui en découle pour épargner la Suisse de la guerre<sup>30</sup> ne peuvent être atteintes qu'avec une armée adaptée aux spécificités suisses, utilisant le terrain de manière conséquente et combattant, si possible, de manière asymétrique.* Elle devrait confronter l'agresseur à une lutte défensive acharnée dès la *frontière nationale* et la poursuivre dans *des zones de défense à l'intérieur du pays, adossées à des obstacles de terrain tels que des rivières, des fossés et des chaînes de collines.* La conduite asymétrique du combat aurait pour conséquence que l'attaquant (mécanisé) ne serait que peu ou pas du tout préparé à cette situation.

## V. Esquisse d'une armée pour le rétablissement de la capacité de défense et de dissuasion

Le rétablissement d'une armée capable de défendre le pays et sa population et d'exercer un effet dissuasif pour épargner la Suisse de la guerre prend du temps et entraînera à l'avenir des dépenses nettement plus élevées que celles qui ont été considérées comme suffisantes sur le plan militaire et politiquement acceptables au cours des deux dernières décennies. L'augmentation

# L'augmentation proposée du budget militaire à sept milliards de francs d'ici 2030 n'est absolument pas suffisante.

proposée du budget militaire à sept milliards de francs d'ici 2030 ne suffit absolument pas à combler les lacunes quantitatives et qualitatives de l'armée, qui n'a cessé de faire des économies depuis 1995. Il ne suffit pas non plus, et de loin, d'augmenter l'armée actuelle de 20 000 militaires. En effet, avec un effectif de 120'000 militaires, les «éléments de combat» essentiels mentionnés ci-dessous ne peuvent pas être alimentés en personnel dans la mesure requise pour leurs tâches. A cela s'ajoutent les militaires des formations logistiques, des troupes nécessaires à la conduite de l'armée, des troupes du génie et de sauvetage ainsi que des formations NBC.

Le traitement des éléments de combat dans les explications suivantes se base sur la chronologie probable de leur engagement en cas de défense. Elle n'indique pas l'importance des différentes troupes. L'armée est un système global qui peut être comparé à une chaîne. Sa force dépend de celle de son maillon le plus faible. Une stratégie de défense consciente de ses responsabilités ne

<sup>28</sup> A ce sujet, le commandant de corps à la retraite Heinz Häsler (Réflexions fondamentales d'un ancien chef d'état-major général, in: *Erinnerungen an die Armee* 61, p. 108): «Notre future armée doit correspondre aux réalités de notre pays et non à celles d'Etats étrangers. Cela a toujours été sa marque de qualité».

<sup>29</sup> A l'occasion de la journée d'orientation de l'armée pour les organisations de milice du 14 avril 2022, le divisionnaire Peter Merz, commandant des Forces aériennes, a expliqué dans un exposé que les troupes de milice pouvaient entretenir le F-35 comme le F/A-18 et le réparer dans une large mesure en échangeant des composants.

<sup>30</sup> Art. 52 paragraphe. 2 Cst.

peut notamment pas – sans perdre sa crédibilité – renoncer à un seul maillon prétendument trop coûteux et compter sur l'aide (en temps voulu) de tiers. De tels espoirs ont été régulièrement déçus dans les guerres par le passé.

## 1. Protection et défense contre les cyber-attaques

Les cyberattaques sont un nouvel élément important de la guerre hybride, rendu possible par l'évolution technologique. Elles visent à pénétrer dans les réseaux informatiques de l'adversaire, à les rendre inopérants, à obtenir des informations ou à provoquer des résultats erronés dans les processus. Il faut s'attendre à des cyberattaques avant et pendant un conflit armé. *L'armée doit être protégée contre les cyberattaques ou doit au moins pouvoir se défendre efficacement contre celles-ci.* L'armée devrait être en mesure de réagir aux cyber-attaques non seulement de manière *défensive*, mais aussi *offensive*. Le droit de la neutralité n'interdit pas ces dernières. Les propres contre-attaques cybernetiques ne conduisent guère à un risque de guerre plus élevé lorsque les cyberattaques de l'adversaire déclenchent une attaque conventionnelle imminente. Elles visent à faciliter l'attaque envisagée et à la mener à bien.

L'opinion selon laquelle la cyberguerre rendrait superflus les investissements dans les moyens de combat militaires classiques tels que les troupes mécanisées, l'artillerie, l'aviation, la défense sol-air et l'infanterie témoigne d'un manque d'expertise militaire. Ces derniers n'ont en aucun cas perdu leur importance, car l'agresseur continue d'agir avec l'objectif «*boots on the ground*». Il faut partir du principe qu'il utilise brutalement tous les moyens nécessaires à cet effet, comme le montre sans équivoque la guerre en Ukraine. Un agresseur ne peut être stoppé, repoussé au-delà des frontières nationales, mis hors de combat ou détruit qu'avec des moyens de combat identiques et éventuellement asymétriques (efficaces). Il est inexact de penser que l'armée peut protéger et défendre l'économie privée contre les cyberattaques. Celle-ci est elle-même responsable des mesures nécessaires. En revanche, un échange fructueux de savoir-faire entre l'armée et l'économie privée peut bien entendu avoir lieu.

## 2. L'armée de l'air et la défense aérienne basée au sol

Si une force aérienne n'est pas en mesure d'obtenir et de maintenir la suprématie aérienne sur les zones d'opération des



**Art Abt 16, CR 2021, Bière.**

Source: SOGART

troupes au sol, celles-ci ne peuvent guère remplir leurs missions sur une longue période. Elles sont exposées sans défense aux attaques des avions de combat terrestres, des hélicoptères de combat, des drones de combat et des missiles de croisière de l'adversaire et sont rapidement décimées jusqu'à l'incapacité de combattre ou complètement détruites. C'est pourquoi la Suisse a besoin d'avions de chasse pour combattre les avions, les drones et les missiles de croisière de l'ennemi. De plus, la Suisse doit être en mesure d'attaquer et de détruire avec des bombes et des missiles air-sol des véhicules de lancement de missiles ou

des emplacements de lance-roquettes (orgues de Staline) ou des pièces d'artillerie ainsi que d'autres objectifs importants de l'ennemi comme des stations radar et radio, des préparations de véhicules, des colonnes de véhicules et des ponts de secours ou du matériel de pont préparé. Pour ce faire, *des avions de combat air-sol* sont nécessaires. Une condition préalable aux opérations de combat terrestre est bien entendu que les capteurs tels que *les drones de reconnaissance et les avions de reconnaissance* soient en mesure de repérer les cibles mentionnées.

Dans l'armée 61/66, l'acquisition et l'exploitation d'avions pour l'interception (36 Mirage IIIS), la protection de l'espace (110 F-5 Tiger II), la reconnaissance opérationnelle (18 Mirage IIIRS) et le combat terrestre (160 Hawker Hunter) étaient encore une évidence. En raison du «changement d'époque» et du retour de la guerre en Europe, il faudrait à nouveau acquérir une flotte d'avions avec les capacités mentionnées.<sup>31</sup>

Outre des forces aériennes crédibles, il est indispensable de disposer d'une *défense aérienne* sol-air moderne et sérieuse, afin de protéger la population civile et les troupes de l'armée de terre contre les attaques air-sol. Pendant la guerre froide, la Suisse avait une densité de DCA inégalée dans le monde avec son missile DCA Bloodhound (9 unités de feu entre le Jorat et l'Oberland zurichois avec un total de 68 lanceurs de missiles d'une portée d'environ 120 km contre des cibles situées jusqu'à 20 km d'altitude), le missile DCA Rapier RAPIER (60 unités de feu), le missile DCA Stinger

(488 unités de feu ou lanceurs) et 264 canons DCA 35 mm 63 jumelés avec un appareil de conduite de tir par paire de canons. Fin 2022, cette défense aérienne terrestre sera réduite à 24 unités de feu du canon DCA 35 mm 63/12 modifié et 96 unités de feu ou lanceurs Stinger. Il s'agit d'une capacité de défense aérienne ridicule (qualitativement et quantitativement) qui ne garantit même pas la compétence «savoir-faire». Des systèmes Patriot ont tout de même été acquis, mais ils ne permettent de couvrir que 15% du territoire suisse.<sup>32</sup> Cependant, ce projet montre une fois de plus qu'il s'agit d'une «acquisition incomplète».<sup>33</sup> La topographie de la Suisse est défavorable à la défense aérienne basée sur le sol et nécessite des systèmes DCA différents et performants avec des moyens de tir qui se chevauchent en grand nombre pour pouvoir abattre les avions de combat, les hélicoptères de combat, les drones de combat et les missiles de croisière d'un agresseur.

Les forces aériennes et la défense aérienne au sol sont des systèmes complémentaires aux fonctions spécifiques. Les avions de chasse, qui constituent une réserve mobile dans le ciel, ne peuvent pas être remplacés par la défense aérienne (statique) basée au sol pour réduire les coûts. La guerre en Ukraine montre chaque jour de manière dramatique l'importance d'une armée de l'air crédible et d'une défense aérienne basée au sol. La Suisse est confrontée à un volume d'investissement considérable dans les seules forces aériennes et la *défense sol-air* si elle veut revenir à une *défense nationale crédible et dissuasive* après le «changement d'époque».

### 3. Artillerie

En 1988, l'armée suisse disposait de 564 obusiers blindés M109. Il s'agissait de la troisième plus grande flotte (en chiffres absolus) au monde. Elle a été réduite à 348 obusiers en 1997. Dans l'armée actuelle, «développée», il reste 72 obusiers répartis dans quatre groupes d'artillerie. Ils doivent être remplacés d'ici 2030.<sup>34</sup> Cela devrait entraîner une nouvelle réduction du nombre de pièces d'artillerie, mais être acceptable en raison de l'augmentation de l'efficacité (portée, précision et cadence de tir). La protection réduite des canons sur les camions doit également être justifiable en raison de la plus grande mobilité.<sup>35</sup> Cette argumentation n'est pas compréhensible sur plusieurs points.<sup>36</sup> L'appui de feu indirect à courte distance (8 km) doit être assuré par 32 nouveaux mortiers de chars 16<sup>37</sup>.<sup>38</sup> Enfin, en ce qui concerne l'énorme perte de puissance

<sup>31</sup> L'acquisition de 36 F-35 ne peut être qu'un début. Elle n'est pas suffisante. Dans son message du 14 novembre 2012 sur l'acquisition de l'avion de combat Gripen (FF 2012, p. 9286), le Conseil fédéral proposait l'achat de 22 «Gripen» pour remplacer les F-5 Tiger II obsolètes et compléter les 31 F/A-18 encore disponibles à l'époque, tout en admettant *qu'une acquisition de 33 avions serait nécessaire «pour répondre aux exigences autres que les capacités de base»*. Dans le message relatif à la modification des bases légales pour le développement de l'armée du 3 septembre 2014, le Conseil fédéral a déclaré (p. 33): *«32 avions de combat (la flotte de F/A-18) ne suffisent pas»*. Faut-il maintenant se contenter de 36 F-35? La décision de n'acquérir que douze bombes et missiles guidés pour le F-35 afin d'acquérir une compétence technique limitée en matière de combat terrestre (savoir-faire) devrait être révisée de toute urgence aussi compte tenu du «changement d'époque».

<sup>32</sup> Surber, Michael, La Suisse veut à nouveau défendre son espace aérien avec des missiles, NZZ 04/05/2018, p. 3.

<sup>33</sup> Müller, Peter, Message sur l'Armée 2022: Un montant record de crédits d'engagement, ASMZ 05/2022, p. 34.

<sup>34</sup> Une nouvelle pièce pour l'artillerie.

<sup>35</sup> Avenir des Forces terrestres, p. 100 et 138.

<sup>36</sup> La réduction du nombre de pièces d'artillerie oblige à changer plus souvent de position lors du combat par le feu pour éviter les tirs de contre-batterie menaçants. Cela réduit la disponibilité au feu des pièces. De plus, les canons sur camions n'ont pas des secteurs de feu aussi grands que les canons sur chenilles et doivent déployer des appuis hydrauliques sur un sol porteur pour absorber les forces de recul. Les corrections de tir rendues nécessaires par le secteur de tir plus petit réduisent également la disponibilité au tir des pièces. Enfin, une portée accrue ne permet pas non plus de réduire le nombre de pièces. En effet, les munitions permettant de tirer plus loin ont moins d'effet sur la cible en raison de la quantité réduite d'explosifs dans les projectiles et de la plus grande dispersion des obus. Il faut donc tirer plus de munitions, ce qui nécessite plus de pièces d'artillerie pour respecter les «fenêtres de tir» données (surprise de l'adversaire dans la zone cible/impossibilité d'effectuer des tirs efficaces de batteries de contre-batterie).

de feu d'artillerie de l'armée suisse contre des objectifs durs et mous, il ne faut pas oublier de mentionner la liquidation des 120 lance-mines de forteresse de 12 cm à tubes jumelés. Elle a été décidée par le Parlement en 2018 à la demande du commandement de l'armée, qui a qualifié les lance-mines de forteresse de «vestige inutile de la guerre froide». La liquidation des lance-mines de forteresse aurait tout de même été suspendue en raison de la guerre en Ukraine.

Selon le rapport sur l'avenir des troupes au sol, le territoire menacé doit être *défendu si possible à partir de la frontière nationale*.<sup>39</sup> Le commandement de l'armée concrétise sa déclaration en disant que les formations engagées pour défendre une avancée terrestre doivent *si possible mener le combat sur un terrain qui s'y prête*.<sup>40</sup> Il s'agit d'une conception singulière. En effet, le combat ne doit en aucun cas être mené sur un terrain inapproprié si l'on veut accepter d'emblée des défaites inévitables avec des pertes en personnel et en matériel. Le combat doit continuer à être *mené dans des dispositifs isolés, sans lien spatial entre eux*. Entre les deux, l'adversaire doit être canalisé et usé, c'est-à-dire affaibli dans sa capacité de combat. Pour ce faire, il faut surtout utiliser *les armes de tirs indirects et des tirs aériens précis*.<sup>41</sup> Ce dernier n'est pas vraiment une option pour le moment. En effet, avec le F-35, seul un nombre dérisoire de missiles sera acquis afin de garantir une compétence (technique) minimale en matière de «savoir-faire».<sup>42</sup>

La conduite du combat envisagée n'est pas convaincante. *Il faut par exemple empêcher l'attaquant de franchir le Rhin entre Stein am Rhein et Bâle - la barrière la plus importante d'entrée - doit être empêché. Il faut s'assurer qu'aucun pont ne soit plus utilisable et que l'assaillant soit obligé d'installer ses propres ponts de secours pour les chars et autres véhicules*.<sup>43</sup> Cela doit être rendu impossible par des tirs d'artillerie. Il faut également empêcher l'acheminement réussi de matériel de pont et l'exploitation de bacs. Les véhicules dans la zone du pont doivent être détruits. Conformément au concept d'artillerie ukrainien actuel, *une artillerie puissante et à longue portée est utilisée à cet effet,*

- dont les pièces sont positionnées *de manière dispersée dans un vaste secteur* (mesure de protection contre le feu de contre-batterie et les attaques air-sol);
- qui dispose d'un «réseau de capteurs» complet pour surveiller les tronçons de rivière dans lesquels des ponts peuvent être construits ou des bacs exploités

## En 1988, l'armée suisse disposait de 564 obusiers blindés M109. Il s'agissait de la troisième flotte la plus importante (en chiffres absolus) au monde.

(reconnaissance rapide de la destination);

- qui est dirigée par un système d'information et de conduite spécifique à l'artillerie, qui permet de tirer de manière coordonnée, avec l'effet nécessaire et rapidement, avec les pièces individuelles dispersées, malgré d'éventuelles mesures CGE de l'attaquant;
- qui dispose de munitions «intelligentes» à tête chercheuse pour combattre les «cibles ponctuelles», afin de combattre et de détruire efficacement les ponts, les ferries et les véhicules installés avant les points de passage et dans les têtes de pont.

L'artillerie actuelle et future ne devrait disposer, au mieux, que d'un début de moyens nécessaires pour empêcher efficacement et durablement un agresseur de franchir des obstacles de flux aux frontières et dans les zones de défense. Dans ce contexte, il convient de mentionner la déclaration in-

quiétante suivante dans le rapport sur l'avenir des troupes au sol<sup>44</sup>: «Dans les années 2020 et 2030, la majeure partie des munitions arrivera en fin d'utilisation. Le renouvellement en soi nécessaire ne pourra toutefois être effectué qu'à petite échelle, ce qui impliquerait des pénuries, notamment en cas de défense»<sup>45</sup>

### 4. Infanterie

Une infanterie moderne, beaucoup plus forte en termes d'effectifs et (à nouveau) entièrement équipée, doit à l'avenir être en mesure, d'une part, de protéger des objets de l'infrastructure critique et, d'autre part, d'empêcher un agresseur de progresser à la frontière nationale et à l'intérieur du pays, notamment sur le Plateau.<sup>46</sup> Seule la capacité de défense permet de garantir la dissuasion pour épargner la guerre. En cas de défense, cette infanterie doit pouvoir se concentrer sur ses missions de surveillance et de combat et ne doit pas être utilisée comme «fille à tout faire». Elle serait ainsi trop sollicitée. Selon le rapport sur la politique de sécurité 2021<sup>47</sup>, le temps nécessaire à la préparation des dispositifs de surveillance ou de combat ne permet pas d'exécuter des missions d'appui préalables, car l'expérience montre que les mobilisations sont ordonnées (trop) tard pour des raisons économiques et politiques et qu'il est prouvé que les troupes de milice ont besoin d'un rafraîchissement intensif de leur technique de combat et de leur instruction en formation. En outre, la construction de positions et bien d'autres travaux encore doivent être maîtrisées.

L'infanterie ne peut pas mener son combat sur n'importe quel terrain et dans tout le pays. En défense, elle est tributaire des terrains d'infanterie et de blindés/infanterie, dans lesquels l'attaquant n'est pas en mesure de faire valoir sa supériorité de

<sup>37</sup> Celui-ci ne remplit toujours pas toutes les exigences posées et constitue de manière générale un développement erroné non adapté à la guerre (pour plus de détails, voir Schaub, Panzermörser 16: Truppentauglich ?, ASMZ 12/2020, p. 24 et suivantes).

<sup>38</sup> Avenir des Forces terrestres, p. 138.

<sup>39</sup> Avenir des Forces terrestres p. 80.

<sup>40</sup> A.a.O., p. 81.

<sup>41</sup> A.a.O., p. 81.

<sup>42</sup> Si les Forces aériennes devaient un jour être en mesure de pratiquer le combat terrestre, elles devraient être engagées contre des objectifs d'une importance particulière que l'artillerie ne peut pas détruire en raison de leur portée et/ou de leur effet. Les quelques F-35 ne doivent pas être exposés aux dangers particuliers du combat terrestre si une telle utilisation n'est pas nécessaire.

<sup>43</sup> L'ordre donné à l'ancienne brigade frontière 5 contenait en deuxième position le passage suivant: «Assure la destruction des passages du Rhin.»

<sup>44</sup> p. 139 (Souligné par l'auteur).

<sup>45</sup> La de la Suisse pendant la guerre froide était une exception réjouissante après les dysfonctionnements de la Première et de la Seconde Guerre mondiale (Wille, Ulrich, Rapport à l'Assemblée fédérale sur le service actif 1914/18, p. 257 ss ; Guisan, Henri, Rapport à l'Assemblée fédérale sur le service actif 1939-1945, p. 98 ss).

<sup>46</sup> A ce sujet, Schaub, Schweizer Armee in der Konzeptions-Sackgasse, p. 65 ss, en particulier p. 67.

<sup>47</sup> La politique de sécurité de la Suisse, rapport du Conseil fédéral du 24 novembre 2021, p. 35.

feu et sa mobilité ou sa force de choc. Elle exploite avantageusement *les obstacles fluviaux*<sup>48</sup>, qui, comme le Rhin, compliquent considérablement la progression de l'attaquant en raison de la destruction des ponts et permettent un tir d'artillerie efficace sur des cibles intéressantes. Dans la conduite du combat, il faut donc *revenir à la «conduite de destruction» avec des objets minés*<sup>49</sup>, à la «conduite d'obstacles» avec des barrages routiers et de terrain préparés et à la «conduite de minage» avec des mines antichars et anti-véhicules, en première priorité à la frontière est et nord du pays, en deuxième priorité aux portes d'entrée sur le Plateau et en troisième priorité dans les zones de barrage possibles sur le Plateau.

*Un réseau dense de destruction et d'obstacles est un moyen de défense asymétrique, très efficace et «abordable»* en combinaison avec d'autres moyens militaires, dont la destruction par des attaques air-sol ou des tirs d'artillerie n'est pas à craindre par l'agresseur.<sup>50</sup> En effet, il se générerait lui-même. *Les lance-mines de forteresse de 12 cm* à la frontière nationale et sur le Plateau doivent également être réactivés – s'ils n'ont pas encore été liquidés – ou reconstruits sur des sites importants.

L'infanterie n'a qu'une capacité d'attaque (très) limitée contre un adversaire mécanisé. Dans un terrain encaissé avec de bonnes possibilités de camouflage ou des couvertures fiables, des attaques jusqu'à la taille d'une compagnie sont possibles avec des chances de succès. Les zones bâties sont les plus adaptées aux actions offensives. Les longues distances de déplacement sont problématiques. La priorité est donnée à l'anéantissement d'un ennemi qui s'est infiltré, à des embuscades ou à des attaques. Les «batailles en campagne» avec un ennemi mécanisé se terminent pour l'infanterie au cimetière des soldats. C'est pourquoi les troupes mécanisées sont indispensables pour la Suisse, comme l'explique le chiffre 5.

Les idées de l'auteur pourraient être considérées dans certains cercles comme archaïques et incompatibles avec l'OTAN, car elles sont fondamentalement axées sur la défense autonome de la Suisse dans l'espace spécifique de combat suisse. Si une adhésion à l'OTAN n'entre pas en ligne de compte, la Suisse doit pouvoir se défendre elle-même avec les mesures les plus efficaces sur son propre territoire et – si nécessaire et prometteur – à l'étranger à proximité de la frontière.<sup>51</sup> Si les troupes de l'OTAN sont contraintes de se battre en Europe centrale, il ne leur restera guère de moyens pour aider la Suisse. L'OTAN devrait être heureuse

## «Celui qui est préparé à la guerre est le mieux à même de préserver la paix.»

George Washington (1732-1799); il a mené l'armée révolutionnaire à la victoire et a ainsi obtenu l'indépendance américaine; il a été le premier président des États-Unis d'Amérique.

que la Suisse fasse elle-même ses devoirs militaires sur son propre territoire et qu'elle ne crée pas un vide tentant en faveur d'adversaires de l'OTAN pour des opérations de contournement. Bien entendu, la défense autonome visée n'exclut pas des accords avec les troupes de l'OTAN dans le domaine des frontières nationales lorsqu'un cas de défense commence à se dessiner. Ceux qui considèrent qu'une armée suisse pratiquant exclusivement la «défense mobile» est «sans alternative» doivent réfléchir au nombre de brigades mécanisées nécessaires, aux coûts d'acquisition et d'exploitation qui en découlent, aux domaines dans lesquels elles

constituent un moyen de combat inapproprié et à ceux dans lesquels elles peuvent être instruites de manière réaliste pour leur mission conformément aux conditions de combat suisses.

### 5. Formations mécanisées

Une armée n'est en mesure de défendre efficacement son pays que si elle a *elle-même la capacité de combattre efficacement les troupes attaquantes dans certaines situations offensives*.<sup>52</sup> Pour cela, il faut des formations mécanisées, car l'infanterie n'a qu'une capacité d'attaque très limitée, comme nous l'avons vu plus haut. Les troupes blindées sont très mobiles et disposent d'une forte protection contre les effets de l'adversaire sur le champ de bataille, comme les tirs d'artillerie et les surprises NBC. Elles se distinguent par une grande puissance de feu et sont capables de se battre en duel avec leurs adversaires (mécanisés) lors de leurs déplacements - une capacité qui fait défaut à l'infanterie. Le succès de leur opération présuppose toutefois qu'elles puissent être protégées par les forces aériennes et la défense aérienne terrestre contre les attaques air-sol ennemies par des avions de combat terrestres, des hélicoptères de combat et des drones.<sup>53</sup> Cette condition centrale ne devrait pas être remplie après l'acquisition de 36 F-35 et du système BODLUV de chez Raytheon.<sup>54</sup>

La pure «mobile defence» propagée par certains milieux est un leurre avec les brigades mécanisées 1 et 11 actuelles. A ce jour, il n'y a même pas assez de chars de combat 87 Leopard et de chars de grena-

<sup>48</sup> Une zone de défense sur le Plateau doit être située entre deux rivières ou deux autres obstacles marquants. De plus, elle doit avoir une certaine profondeur avec des positions de défense qui se suivent, afin qu'elle ne puisse pas être percée rapidement. La profondeur doit également empêcher l'agresseur de provoquer un effondrement immédiat du dispositif de défense par l'utilisation d'une seule bombe atomique tactique. Ce dernier cas de figure serait beaucoup plus probable avec une simple ligne de défense.

<sup>49</sup> Le DDPS ne veut pas en entendre parler, car il s'agit de «mobile defence», qui ne permet pas de combattre avec des objets minés et des mines. En effet, cela limiterait (définitivement) les possibilités de déplacement des formations mécanisées. (selon Madame la Conseillère fédérale Viola Amherd lors d'une manifestation sur les F-35 organisée par l'UDC-Holziken AG le 5 mai 2022). L'auteur ne partage pas du tout ce point de vue. La destruction durable de ponts sur les fleuves frontaliers comme le Rhin n'affecte pas la «défense mobile» à l'intérieur du pays. Il en va de même pour les destructions et les minages planifiés et réalisés avec circonspection à l'intérieur du pays. Dans l'armée 61/66, le problème a été résolu malgré un nombre beaucoup plus important de formations mécanisées. Les brigades mécanisées 1 et 11 ne permettent de toute façon pas de mettre en œuvre une «mobile defence» prometteuse. Le point de vue du commandement de l'armée vise principalement à prévenir les questions désagréables liées à l'incompréhensible renoncement aux objets explosifs efficaces et peu coûteux.

<sup>50</sup> Schaub, L'armée suisse dans l'impasse conceptuelle, p. 39 et 80ss.

<sup>51</sup> Cela peut se faire par des tirs d'artillerie et/ou par des attaques air-sol de l'armée de l'air.

<sup>52</sup> Il peut s'agir de contraindre l'adversaire qui a pénétré dans une zone de défense à se replier ou de l'anéantir afin de pouvoir reconstituer des dispositifs de défense de l'infanterie affaiblis ou effondrés. Les troupes ennemies qui ont percé une zone de défense peuvent également constituer une cible d'attaque. Il est également possible d'attaquer et de détruire un adversaire qui a atterri à l'arrière d'une zone de défense, afin qu'il ne puisse pas, à plus ou moins long terme, empêcher les troupes stationnées dans la zone de défense d'accomplir leur mission.

<sup>53</sup> Cette protection est nécessaire lorsque les formations mécanisées se tiennent prêtes à être engagées dans des zones d'attente, se déplacent en raison de missions ou se trouvent au combat avec l'ennemi.

<sup>54</sup> Voir ci-dessus, note 31.



diers 2000 pour les deux brigades.<sup>55</sup> On ne sait pas encore si ces lacunes seront comblées. La remise des mortiers antichars 16 à la troupe se fait également attendre, de sorte que les bataillons des brigades méc 1 et 11 ne disposent pour l'instant pas de leur propre tir indirect sur la distance de huit kilomètres.

Outre les formations d'infanterie, l'armée devrait disposer de *cinq brigades mécanisées* comprenant chacune *trois bataillons mécanisés*, conformément à l'armée 95. Les bataillons mécanisés passeraient ainsi de 6 actuellement à 15. Les chars de combat et les véhicules blindés de combat d'infanterie des bataillons mécanisés devront également être *chenillés* et acquis à l'avenir. Cette remarque est nécessaire car les chars de combat 87 Leopard et les chars de grenadiers 2000 seront un jour remplacés par des chars à roues pour *des raisons de coûts*.<sup>56</sup> Cela conduirait à renoncer à «la capacité de mener une défense mobile contre des forces armées conventionnelles de type traditionnel» en dehors des routes et des chemins. Cela serait justifiable «parce qu'une telle conduite du combat est de moins en moins prometteuse, d'une part en raison de la densité croissante de la zone d'engagement probable des troupes au sol, et d'autre part parce que de nombreuses forces armées disposent aujourd'hui de capacités de reconnaissance et de combat avec des armes air-sol ou sol-sol à longue portée pour des formations et des systèmes d'armes à la signature visible».<sup>57</sup> Il s'agit d'une justification absurde. Les signatures des chars à chenilles et des chars à roues ne se distinguent pas à tel point qu'il existe une différence significative en ce qui concerne le risque d'être reconnu et détruit par des tirs. En revanche, les chars à roues qui dépendent des routes sont nettement inférieurs aux chars à chenilles du point de vue de la technique de combat et de la tactique et sont finalement plus menacés en raison de leur mobilité réduite et de leur meilleure reconnaissance par l'adversaire sur les itinéraires de déplacement et les positions de tir fixés à l'avance. La mobilité réduite existe également dans le combat en localité, où les routes peuvent être transformées en paysages de ruines par les tirs d'artillerie et les bombardements, ne plus être praticables et obliger leurs utilisateurs militaires potentiels à se réfugier dans des terrains annexes tout aussi défavorables.<sup>58</sup> Dans le combat en localité, seuls des chars robustes et puissants, dotés d'une grande force de choc, peuvent s'imposer. C'est pourquoi, dans le rapport «Avenir de l'artillerie» du 1er jan-

## A l'avenir, il faudra également acquérir des chars de combat à chenilles et des chars de grenadiers à chenilles.

vier 2016, le DDPS défendait encore le point de vue suivant<sup>59</sup>: «*L'avantage des véhicules à chenilles réside toujours dans leur mobilité lors du combat en terrain construit: les véhicules disposent d'un rayon de braquage étroit et peuvent également se déplacer dans les décombres*».<sup>60</sup> Il n'y a rien à ajouter à ces déclarations.<sup>61</sup>

### VI. Résumé

Sans prétendre à l'exhaustivité, les conclusions et les questions suivantes découlent de ce qui précède:

1. il ne faut pas s'en tenir à l'armée inadaptée du «savoir faire et de la montée en puissance». C'est pourquoi il est indispensable de discuter objectivement de la future stratégie de défense et de la conception de l'armée suisse.

2. la discussion sur la future stratégie de défense et la conception de l'armée ne doit pas avoir pour conséquence de stopper les investissements de l'armée. Il existe une série d'investissements importants et urgents qui doivent et peuvent être réalisés, car ils sont indépendants de la conception.
3. la formulation d'une stratégie de défense et le développement d'une conception de l'armée soulèvent la question de la «défense autonome» ou de la «défense en coopération»? Quelles sont les considérations juridiques et militaires à prendre en compte en matière de coopération?
4. comment faut-il comprendre l'affirmation selon laquelle «l'armée numérisée» doit être «compatible avec l'OTAN»?<sup>62</sup> Dans quel but, dans quels domaines, dans quelle mesure et avec quelles attentes (réalistes)?<sup>63</sup>
5. la «area defence» ou la «mobile defence» ou une forme mixte des deux formes de combat est-elle appropriée compte tenu de la topographie et de l'état du sol en Suisse?
6. quel est l'effectif nécessaire à une armée de défense crédible et dissuasive? 100 000 ou 120 000 militaires suffisent-ils ou faut-il beaucoup plus de militaires?
7. une armée de défense crédible et dissuasive est-elle encore réalisable avec le système de milice actuel?
8. de quel budget doit disposer une armée de défense crédible et dissuasive? Des dépenses de l'armée d'un pour cent du PIB à partir de 2030 sont-elles suffisantes? Quel est l'impact d'une augmentation annuelle d'à peine 0,04 pour cent jusqu'en 2030? Comment fixer correctement les dépenses de l'armée d'un point de vue méthodologique? ■

<sup>55</sup> Il manque 34 chars de combat 87 Leopard, qui pourraient être prélevés sur une réserve de chars mis en sommeil, mais qui nécessitent un maintien de la valeur et une augmentation de la valeur de combat. Il manque également 38 chars de grenadiers 2000 qui devraient être acquis à nouveau, pour autant que cela soit encore possible (Bühler/Muff, Gedanken zu einer echte dritte Panzerbrigade, Schweizer Soldat 07/08/2015, p. 15 s.). Ces acquisitions ne résoudreiraient d'ailleurs pas le problème du manque de chars pour les écoles.

<sup>56</sup> Zukunft der Bodentruppen, S. 114, 137 und 141.

<sup>57</sup> Zukunft der Bodentruppen, S. 115.

<sup>58</sup> Largeur / hauteur / longueur en mètres: Leopard : 3.7 / 2.8 / 9.7; char de grenadiers 2000: 3.2 / 2.9 / 6.8; Piranha (sans tourelle): 2.6 / 2.8 / 7.0; tous les modèles sont équipés de moteurs à combustion et ne se distinguent guère par les images thermiques fournies pour les missiles antichars avec capteurs infrarouges.

<sup>59</sup> S. 11

<sup>60</sup> Diamètre de braquage / capacité de franchissement de fossés / capacité de grimper en mètres: Leopard: 7.0 / 3.0 / 1.1, Schützenpanzer 2000: 7.0 / 2.4 / 1.0, Piranha: 17.0 / 1.7 / 0.5.

<sup>61</sup> Pour en savoir plus Schaub, Rudolf, Schweizer Billig-Armee, S. 58ff.

<sup>62</sup> Georg Häsler, NZZ 14/04/2022, S. 19.

<sup>63</sup> Important dans ce contexte Voss, Mathias, Defence in a Changing World, S. 32: «NATO has always relied on its strategic depth, knowing that its geography and the political nature of the Alliance, including its slow decision-making process, inhibit flexible or surprising action and were a disadvantage even of a forward defence. ... The comparatively weak Article 5, obliging Allies only to the collective defence efforts deemed necessary, favours non-entanglement over guaranteed support in the spectrum covered by the alliance dilemma.» Bachofner l'avait déjà reconnu (voir ci-dessus, à la note 21).